

Présentation aux assurés bénéficiant des dispositions particulières PPP

Olivier Santschi – directeur
Myriam Ofzky – directrice adjointe

28.04.2014 – Malvilliers (La Croisée)
29.04.2014 – Colombier (ERAP)
30.04.2014 – La Chaux-de-Fonds (SISPOL)



Sommaire

- **Introduction**
- **Recapitalisation nécessaire**
- **Évolution du taux de couverture**
- **Rôle de l'employeur**
- **Plans d'assurance et dispositions particulières**
- **Plan de base 2013 / 2014**
- **Arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF)**
- **Dispositions PPP au 1^{er} janvier 2014**
- **Prestations**
- **Ex-CPEN et Ex-CPC**
- **Informations**
- **Vos questions**
- **Questions - Réponses**



Introduction

Dispositions légales et réglementaires

- Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)
- Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)
- Règlement d'assurance (RACFPFPub)
- Dispositions PPP réglementées au chapitre 6 (articles 94 – 101) du RACFPFPub



Forme juridique

- Institution de droit public avec personnalité juridique
- Caisse de pensions autonome, indépendante de l'Etat et des Villes, avec garantie des collectivités publiques affiliées

Employeurs affiliés

- Etat, Ville de Neuchâtel, Ville de La Chaux-de-Fonds (LCPFPub)
- Communes
- Syndicats intercommunaux
- Et tout autre employeur pouvant notamment fournir une garantie d'une collectivité publique pour la couverture du découvert technique (les autres conditions se trouvent dans le règlement d'affiliation de la Caisse)



Profil de prévoyance.ne au 01.01.2013

- **25'412** assurés (17'696 actifs / 7'716 pensionnés) **(70% / 30%)**
- Rapport démographique : **2.3 actifs pour 1 pensionné**

- Fortune : **2.81 milliards** (contre 2.66 au 01.01.2012)
- Engagements : **4.92 milliards** (répartis env. ½ actifs et ½ pensionnés)
- Degré de couverture au 01.01.2012 : **55.7%**
- Degré de couverture au 01.01.2013 : **57.1%**
- Progression jusqu'au 31.12.2013 grâce à une bonne performance

- Rentes versées et capitaux payés en 2012 : **env. 290 millions**
- Apports et cotisations en 2012 : **env. 290 millions**
- **la Caisse est solvable, pas de craintes à court terme**



Recapitalisation nécessaire

- légalement : nouvelles normes de financement des institutions de prévoyance de droit public imposant un plan de recapitalisation (objectif de 80% de degré de couverture dans 40 ans).
- démographiquement : augmentation de l'espérance de vie : 1 an de vie en plus gagné chaque 10 ans.
- conjoncturellement : crises financières successives péjorant les performances des caisses et les degrés de couverture.
- économiquement : taux d'intérêt bas donc espérance de rendement faible.

Fusion des 3 caisses réussies (économies d'échelle), mais soumise néanmoins aux contraintes ci-dessus.



Démographie : évolution et équilibre

L'équilibre se modifie au fil du temps...

Année	« capitalisation »	« consommation »	Rapport
1950	40 ans	16 ans	71% / 29%
1985	40 ans	18 ans	69% / 31%
2010	40 ans	23 ans	63% / 37%

Observation simplifiée : Tous les 10 ans un an de plus !

Issues possibles :

- Augmenter le financement pendant la durée de « capitalisation »
- Réduire la « consommation » = augmenter l'âge de retraite

→ **Si la longévité augmente**

→ **besoin de plus de capitaux aujourd'hui pour verser les mêmes prestations à futur.**

→ **si les capitaux augmentent le degré de couverture baisse.**



Les taux d'intérêts utilisés dans le 2^{ème} pilier

Taux d'intérêt projectif (espérance moyenne de rendement)

A chaque classe d'actifs (immeuble, actions, etc.) correspond une espérance de rendement à long terme. Chaque espérance est ensuite pondérée en fonction de son poids dans la stratégie
→ espérance moyenne de rendement de la fortune de la Caisse.

Taux d'intérêt technique (4.25% 2009 (CPEN), 4% 2010 et 3.5% en 2014)

Taux utilisé pour calculer le capital de prévoyance de chaque assuré; il s'agit d'un taux d'escompte, pour ramener à la valeur d'aujourd'hui tous les montants que la Caisse va payer à l'assuré. Il devrait être légèrement inférieur à l'espérance moyenne de rdt.

Taux d'intérêt minimum LPP (2% dès 2009, 1.5% en 2012 et 2013, 1.75% en 2014 selon décision annuelle du Conseil fédéral)

Taux d'intérêt sur les comptes minimum LPP de tous les assurés en Suisse (invisible pour l'assuré car notre caisse est enveloppante)



Espérances de rendement et taux technique à la baisse

- Suite aux deux dernières crises financières (2008 et 2011, sans parler de celle de 2002), tous les acteurs financiers s'accordent sur une **baisse des espérances de rendement futur.**
- **Espérance de rendement futur en 2007 : 4.5%.**
- Révision à la baisse à **4%** pour les études menées par la Commission d'assainissement dès 2010.
- **Ce taux correspond au taux de rendement moyen de la fortune de l'ancienne Caisse de pensions de l'Etat (CPEN) sur 20 ans.**
- Après une baisse au 01.01.2010 de **4.25% à 4%** à la CPEN le taux d'intérêt technique a été baissé de **4% à 3.5% au 01.01.2014.**
- **Si le taux d'escompte (taux d'intérêt technique) baisse**
→ **besoin de plus de capitaux aujourd'hui pour verser les mêmes prestations à futur.**
→ **si les capitaux augmentent le degré de couverture baisse.**



Évolution du taux de couverture (historique) (1/2)

Taux de couverture 01.01.2008 (CPEN)	72.5%
Évolution suite à la crise financière (subprimes)	- 11.7%
Taux de couv. au 01.01.2010 (Bilan d'entrée de PREV)	60.8%
Évolution de l'année 2010 (performance nette de 1.8%)	- 1.0%
Taux de couverture au 01.01.2011	59.8%
Évolution de l'année 2011 (perf. nette de -3.6%)	- 4.1%
Taux de couverture au 01.01.2012	55.7%
Évolution de l'année 2012 (perf. nette de 5.9%)	+1.4%
Taux de couverture au 01.01.2013	57.1%
Évolution de l'année 2013 :	
- Estimation du coût du changement de bases techniques (longévité) , baisse du taux d'intérêt technique (2014), création de provision (2014)	
- Gain lié à la performance de l'année 2013.	- 3.9%
Nouveau taux de couverture projeté au 01.01.2014	53.2%*



Évolution du taux de couverture (projection) (2/2)

Selon les projections, l'évolution prévue du plan de financement est la suivante:

31.12..	Taux de couverture global (*)	31.12.	Taux de couverture global (*)	31.12.	Taux de couverture global (*)
		2020	61.00%	2030	73.70%
		2021	62.10%	2031	74.30%
		2022	63.20%	2032	74.80%
2013	53.20%	2023	64.40%	2033	75.40%
2014	53.90%	2024	65.70%	2034	76.20%
2015	54.80%	2025	66.90%	2035	76.90%
2016	55.80%	2026	68.20%	2036	77.60%
2017	56.70%	2027	69.50%	2037	78.40%
2018	58.80%	2028	70.90%	2038	79.10%
2019	59.90%	2029	72.30%	2039	100.00%

Le Conseil d'administration vise la croissance du degré de couverture indépendamment des causes, principalement antérieures à [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne).



Le plan de recapitalisation a été adopté par l'As-So le 11.11.2013

Le Grand Conseil a suivi le plan de recapitalisation de la Caisse par décision du 26.06.2013 et ajouté quelques modifications.

→ **Dont un rapport régulier à une nouvelle Commission de prévoyance du Grand Conseil .**

L'administration a procédé depuis août aux adaptations réglementaires. Les dernières ont eu lieu en janvier 2014 et concernaient les PPP.

Le Conseil d'administration (CADM) a validé le plan de recapitalisation définitif le 30.10.2013 (sans les dispositions liées aux assurés PPP).

L'Autorité de surveillance de Suisse occidentale (As-So) a accordé la capitalisation partielle à la Caisse début novembre 2013.

La Caisse a reçu au mois de décembre 2013, des employeurs concernés, les modifications PPP à effectuer.

Le CADM a validé ces dispositions PPP le 31.01.2014.



Rôle de l'employeur

La Caisse de pensions met à disposition de l'employeur un système souple avec des règles de principe en adéquation avec la législation en vigueur.

- L'employeur fixe les différentes conditions de travail notamment l'âge de retraite. La Caisse et son expert en prévoyance professionnelle donne le coût de cette mise en place (cotisations).
 - **L'employeur peut financer ce coût également par des primes uniques (ancienne " fonction dite pénible " de l'Etat)**
- L'employeur engage et fixe la date de fin de contrat de ses collaborateurs.
- La Caisse n'impose donc pas un âge de retraite, c'est l'employeur (ou l'employé) qui décide.
- Le système de retraite mis en place par la Caisse permet de la souplesse en cas d'anticipation et de report.

→ conséquences financières



Plans d'assurance

Éléments généraux

- **Primauté des prestations** (passage au plus tard en 2039 à la primauté des cotisations)
- **Un plan principal de base**
- **Des dispositions particulières PPP** (Policiers, Pompiers, Pilotes) conformes à l'obligation fédérale en prévoyance professionnelle. Il s'agit d'une extension du plan principal destinée à une catégorie spécifique d'assurés. Il y a donc un lien étroit entre les dispositions PPP et celles du plan principal.
- **Un plan complémentaire pour les médecins-cadres** (compte d'épargne en primauté des cotisations / que pour la part du salaire supérieure à CHF 250'000.-)



Plan de base 2013 / 2014

Modifications et éléments conservés intervenus au 1er janvier 2014 suite à l'adoption du plan de recapitalisation par le Grand Conseil le 26 juin 2013.



Comparaison des plans d'assurance 2013 et 2014 (1/5)

	Plan d'assurance avant le 1 ^{er} janvier 2014	Plan d'assurance à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Primauté	prestations	Maintenu
Age ordinaire de la retraite	62 ans	64 ans, compte tenu de mesures transitoires. A 62 ans, la retraite est considérée comme prise de manière anticipée; le montant de la rente est ainsi réduit progressivement au rythme des dispositions transitoires ci-après.
Dispositions transitoires	Selon disposition de l'époque	Première période de 5 ans avec retraite à 63 ans garanties sans imputation de la rente acquise pour anticipation.
Traitement cotisant	Traitement AVS, réduit d'un montant de coordination de 16'380.-	Maintenu
Traitement assuré	Avant 57 ans = traitement cotisant (indexation des prestations au dernier traitement).	Maintenu
16	Dès 57 ans, on cumule les traitements cotisants et on en fait la moyenne.	Maintenu

Comparaison des plans d'assurance 2013 et 2014 (2/5)

	Plan d'assurance avant le 1 ^{er} janvier 2014	Plan d'assurance à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Rente de retraite	<p>Nombre d'années cotisées ou achetées x 1.35135% x traitement assuré (compte tenu du degré moyen d'activité)</p>	<p>Même principe de calcul, avec deux années supplémentaires La rente assurée à l'âge terme (64 ans) augmente (année d'assurance plus longue).</p>
Rente de retraite différée ou reportée	<p>Après 62 ans, la rente est majorée de 4.8% par an de différé ou report.</p>	<p>Maintien (partiel) de la majoration entre 62 et 64 ans pendant la période transitoire (2014-2018). Ensuite, cette mesure transitoire peut disparaître.</p>
Prestations risques (rente d'inv., de conjoint, ...)	<p>Calculées en % de la rente de retraite assurée à 62 ans.</p>	<p>Prestations risques augmentées car calculées en % de la rente de retraite assurée à 64 ans.</p>



Comparaison des plans d'assurance 2013 et 2014 (3/5)

	Plan d'assurance avant le 1 ^{er} janvier 2014	Plan d'assurance à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Cotisation totale	22% + env. 2% (rappel pour financer le coût des augm. de salaire) = 24%	22% + env. 2% (rappel pour financer le coût des augm. de salaire) + 1.0% (augmentation de la longévité) + 1.5% pour la recapitalisation de la Caisse = 26.5% => +2.5 %
Répartition de la cotisation	-> 40 % à charge des assurés -> 60 % à charge des employeurs	Maintenu
Cotisation employeur	13% + 1.2% (rappel) = 14.2% du traitement cotisant	15.9% du traitement cotisant => +1.7 %
Cotisation assurés	9% (échelonné selon l'âge) + 0.8% (rappel) = 9.8% du traitement cotisant	10.6 % du traitement cotisant => +0.8 %



Comparaison des plans d'assurance 2013 et 2014 (4/5)

	Plan d'assurance avant le 1 ^{er} janvier 2014	Plan d'assurance à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Indexation des rentes	Garantie ½ évolution IPC pour autant que la Caisse soit dans le "couloir" de progression, si on en sort, le Grand Conseil est saisi pour tenter de trouver une solution.	Objectif à long terme d'une demi indexation des rentes (à l'IPC). Toutefois, compétence de décision au CADM. Première phase de 5 ans (2014-2018) pas d'indexation (modalités d'adaptation réservées en cas de forte inflation et selon les résultats financiers de la Caisse).
Dispositions particulières PPP	Age de retraite à 60 ans. Pont AVS préfinancé de 60-62 ans. Cotisations supplémentaires au plan de base.	Age de retraite à 61 ans avec dispositions transitoires. Pont AVS préfinancé durant 2 ans. Cotisations supplémentaires au plan de base.
Fonctions "pénibles" hors PPP réglées au 1.1.2010	Conditions État spécifiques selon statut du personnel.	Discussions en cours



Comparaison des plans d'assurance 2013 et 2014 (5/5)

	Plan d'assurance avant le 1 ^{er} janvier 2014	Plan d'assurance à partir du 1 ^{er} janvier 2014
Mesures de recapitalisation abandonnées		Calcul de la rente de retraite basée sur le salaire moyen de carrière ou sur le salaire moyen dès 52 ans .
		Cotisations supplémentaires d'assainissement de 2-4 %.
Réserve de fluctuation de valeur	Aucune	"Coussin de sécurité" supplémentaire visant à amortir la volatilité du marché des capitaux. Réserve de CHF 270 millions financée exclusivement par les employeurs.
Engagement irrévocable des employeurs	-	Engagement irrévocable supplémentaire de CHF 60 millions des employeurs (versement au plus tôt en 2019) pour renforcer la sécurité du chemin de croissance, assurer la prorogation des mesures transitoires, compenser en partie l'inflation (indexation).
Provision de l'Etat	-	L'Etat est tenu à une participation unique d'assainissement de 100 millions de francs qui sera exigée lors du passage à la primauté des cotisations (au plus tard le 1 ^{er} janvier 2039).



Arrêt du TAF

Le 28 mars 2013, le Tribunal administratif fédéral a rendu un jugement interdisant la prise d'une retraite anticipée flexible à partir de 55 ans pour les policiers.

- La LPP prévoit la possibilité dans certains cas de prendre sa retraite avant 58 ans (art. 1i de l'OPP2): - en cas de restructuration d'entreprise et pour des motifs de sécurité publique.
- L'arrêt mentionne qu'il est difficilement concevable qu'une retraite à la carte (à partir de 55 ans) soit motivée par un motif de sécurité publique.
- Si tel était le cas, l'âge de 55 ans devrait revêtir un caractère impératif sans choix de prolongation d'activité et non un 1^{er} âge de retraite possible.
- Situation similaire pour notre Caisse:
→ changement de notre règlement le 1^{er} janvier 2014 mais effet immédiat pour les assurés concernés.



Dispositions particulières PPP au 1^{er} janvier 2014 (1/3)

- Les dispositions PPP sont une extension du plan de base. Les principes de calcul sont donc les mêmes.
- Les cotisations sont augmentées par rapport au plan de base.
- 1 année d'anticipation de retraite ordinaire coûte 1.3 pts de %.
- En 2013, pour les dispositions PPP le taux de cotisation (assurés et employeurs) moyen est de 3 pts de % supérieurs à celui du plan de base réparti entre assurés et employeurs (60 – 62 ans = 2 ans).
- En 2014, viennent s'ajouter 1.3 pts de % pour l'année d'anticipation supplémentaire (61 – 64 ans = 3 ans) reportés uniquement sur les assurés.



Dispositions particulières PPP au 1^{er} janvier 2014 (2/3)

Cotisations (suite)

Plan de base au 31.12.2013		Plan de base à partir du 01.01.2014		PPP avec âge terme à 62 ans et 2 ans de pont (statu quo)	PPP avec âge terme à 61 ans et 2 ans de pont (+1.3 pts de %)	
Assurés	Âge	Cotisations	Âge	Cotisations	+ 1.25% PPP	+1.30%
	17 - 19 ans	1.0 % (cotisation risques)	17 - 19 ans	1.0 % (cotisation risques)	1.0 % (cotisation risques)	1.0 % (cotisation risques)
	20 - 24 ans	7.50%	20 - 29 ans	8.80%	10.05%	11.35%
	25 - 29 ans	8.50%	30 - 39 ans	9.30%	10.55%	11.85%
	30 - 39 ans	8.70%	40 - 49 ans	9.80%	11.05%	12.35%
	40 - 65 ans	9.00%	50 - 59 ans	10.50%	11.75%	13.05%
	66 - 70 ans	9.00%	60 - 70 ans	10.70%	11.95%	13.25%

Moyenne = +0.8% de coti.
9.00% de recap.

Moyenne =
9.80%



Dispositions particulières PPP au 1^{er} janvier 2014 (3/3)

Cotisations (suite)

plan de base au 31.12.2013		Plan de base à partir du 01.01.2014		PPP avec âge terme à 62 ans et 2 ans de pont (statu quo)	PPP avec âge terme à 61 ans et 2 ans de pont (+1.3 pts de %)	
Employeurs	Âge	Cotisations	Âge	Cotisations	+1.75% PPP	+0.0%
	17 – 19 ans	1.0 % (cotisation risques)	17 – 19 ans	1.0 % (cotisation risques)	1.0 % (cotisation risques)	1.0 % (cotisation risques)
	20 – 70 ans	13.00%	20 – 70 ans	14.70%	16.45%	16.45%

+1.7% de cotisation de
recapitalisation



Prestations - rente de retraite ordinaire PPP (1/2)

Taux de rente annuel de 1.35135%

X

Durée totale d'assurance

X

Traitement assuré à 100%

X

Degré d'occupation moyen acquis au jour de la retraite

X

(dispositions transitoires si le calcul se fait entre 2014 et 2018)

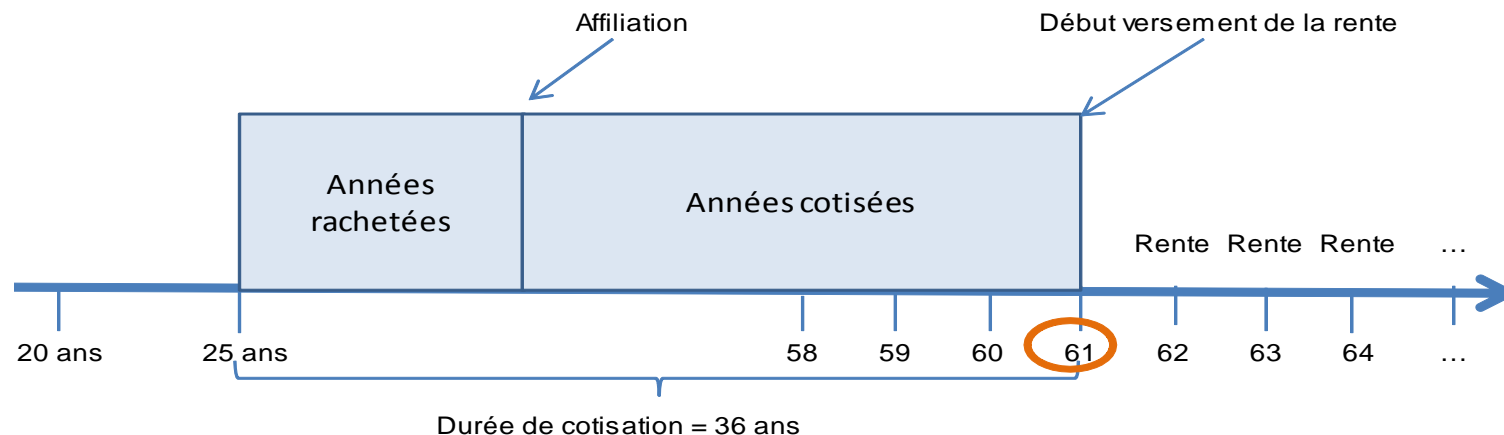
=

Rente de retraite versée



Prestations - rente de retraite ordinaire PPP (2/2)

Calcul de la **rente de retraite ordinaire** à 61 ans avec un degré d'occupation de 100% et un salaire assuré de CHF 80'000 (sans dispositions transitoires)



- Rente acquise = $80'000.- \times 1.35135\% \times \underline{36}$ ans = 38'919.- / années
- Rente ordinaire (0 x 4.8% = 0%) → pas de majoration ni de réduction = 38'919.-/année = 3'243.25.- / mois

S'ajoutent les prestations de l'AVS ou le pont AVS éventuel de la Caisse avant l'âge AVS.



Prestations - retraite anticipée (1/2)

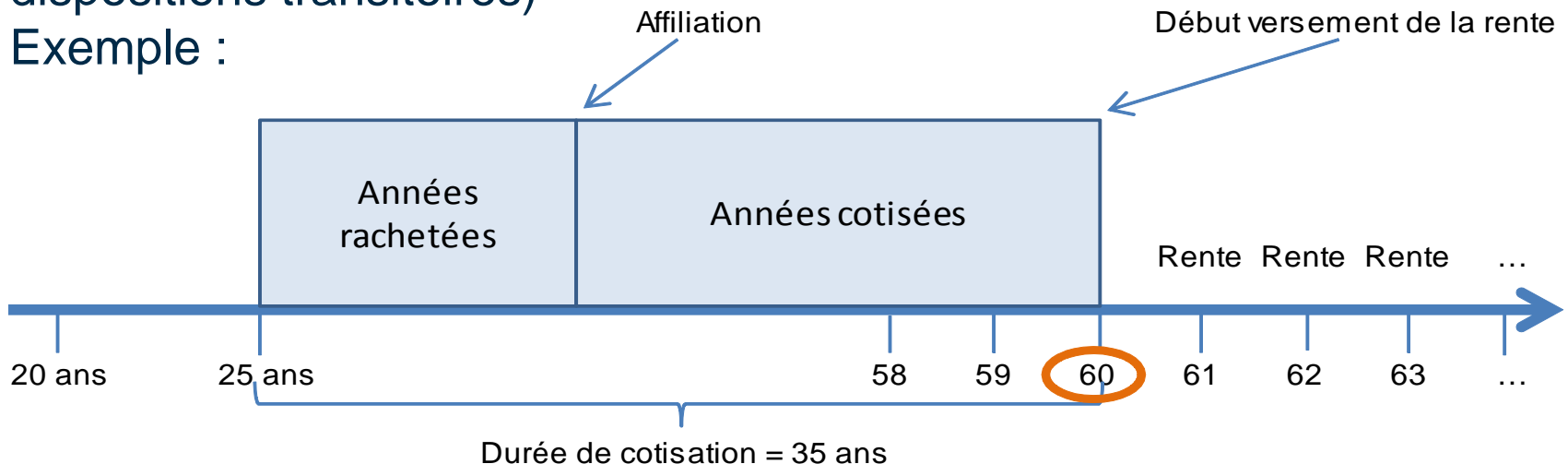
- Possible dès 58 ans.
- Pour chaque année non cotisée avant 61 ans le taux de rente diminue de 1.35135% par année(s) de cotisations manquante(s).
- Le montant annuel de la rente de retraite anticipée est égal à la rente de retraite acquise **diminuée** de 4.8% par année(s) d'anticipation du versement de la rente.
- Des dispositions transitoires ont été mises en place jusqu'en 2018.



Prestations – retraite anticipée (2/2)

Calcul de la **rente de retraite anticipée** à 60 ans avec un degré d'occupation de 100% et un salaire assuré de CHF 80'000 (sans dispositions transitoires)

Exemple :



- Rente acquise = $80'000.- \times 1.35135\% \times \underline{35} \text{ ans} = 37'838.- / \text{année}$
- Rente anticipée de 1 ans = $37'838 - (4.8\% \times 37'838)$
 $(1 \times 4.8\% = 4.8\%) = 37'838 - 1'816 = 36'022.- / \text{année}$
- Différence par rapport à une rente à 61 ans = $36'022 - 38'919 = -2'897.- / \text{année}$
 $= \sim 241.- / \text{mois}$

Prestations - retraite reportée (1/2)

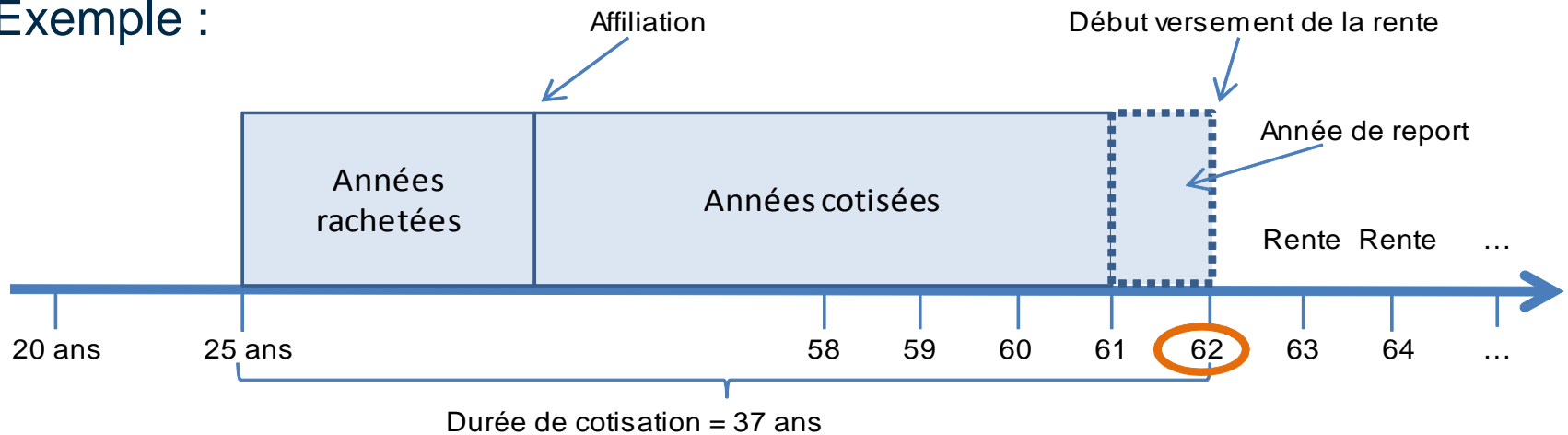
- Possible de 61 ans jusqu'à 70 ans, si actif.
- Dès 61 ans le taux de rente augmente
 - de 1.35135% par année(s) de cotisations supplémentaire(s).
- Le montant annuel de la rente de retraite reportée est égal à la rente de retraite acquise **augmentée** de 4.8% par année(s) de report du versement de la rente.
- Des dispositions transitoires ont été mises en place jusqu'en 2018.



Prestations – retraite reportée (2/2)

Calcul de la **rente de retraite reportée** à 62 ans avec un degré d'occupation de 100% et un salaire assuré de CHF 80'000 (sans dispositions transitoires)

Exemple :



- Rente acquise = $80'000.- \times 1.35135\% \times 37 \text{ ans} = \sim 40'000.- / \text{ année}$
- Rente reportée d'un an = $40'000 + (4.8\% \times 40'000)$
 $= 40'000 + 1'920 = 41'920.- / \text{ année}$
- Différence par rapport à une rente à 61 ans = $41'920 - 38'919 = +3'001.- / \text{ année}$
 $= \sim 250.- / \text{ mois}$



Prestations - Dispositions transitoires PPP (en %)

Âge	2013	2014	2015	2016	2017	2018
58	-9.60	-10.56	-11.52	-12.48	-13.44	-14.40
59	-4.80	-5.76	-6.72	-7.68	-8.64	-9.60
60	0.00	-0.96	-1.92	-2.88	-3.84	-4.80
61	4.80	3.84	2.88	1.92	0.96	0.00
62	9.60	8.64	7.68	6.72	5.76	4.80
63	14.40	13.44	12.48	11.52	10.56	9.60
64	19.20	18.24	17.28	16.32	15.36	14.40
65	24.00	23.04	22.08	21.12	20.16	19.20
66	28.80	27.84	26.88	25.92	24.96	24.00
67	33.60	32.64	31.68	30.72	29.76	28.80
68	38.40	37.44	36.48	35.52	34.56	33.60
69	43.20	42.24	41.28	40.32	39.36	38.40
70	48.00	47.04	46.08	45.12	44.16	43.20

Pour la suite éventuelle des dispositions transitoires, le Conseil d'administration prendra sa décision en 2018.



Prestations - rente pont-AVS PPP (1/2)

- La rente complémentaire temporaire pont-AVS est choisie par l'assuré, mais elle ne peut toutefois pas être supérieure à la rente AVS complète maximale de l'AVS (CHF 2'340.-/mois en 2014) ni engendrer une retenue supérieure à la moitié de la rente de retraite.
- Elle est compensée par une retenue immédiate et viagère de 6% du montant de pont-AVS choisi multipliée par le nombre d'années de versement effectif du pont-AVS.
- Pour les PPP, 2 années de pont-AVS sont préfinancées par leurs cotisations supplémentaires.
- Tous les assurés bénéficiant des dispositions PPP sont soumis à ce système depuis le 1^{er} janvier 2010.



Prestations - rente pont-AVS PPP (2/2)

Calcul à 60 ans et comparaison avec le plan de base

- Même hypothèse qu'au slide 28 pour le calcul de la rente PPP
- Le calcul pour la rente annuelle de retraite du plan de base est :

$$80'000 * (1.35135\% * 35 \text{ ans}) * (100\% - \underbrace{4 \text{ ans} * 4.8\%}_{\substack{\text{4 années d'anticipation sans} \\ \text{mesures transitoires (64 - 60)}}}) = CHF 30'573.00$$
- La rente pont-AVS est versée pendant 5 ans (60 - 65 ans).

Montants annuels	plan de base	PPP	delta
Rente de retraite à 60 ans	30'573.00	36'022.00	5'449.00
Retenue viagère <u>prévoyance.ne</u>	$5 * 6\% * 28'080 = -8'424.00$	$3 * 6\% * 28'080 = -5'054$	3'370.00
Rente totale versée dès 65 ans	22'149.00	30'968.00	8'819.00
Rente pont-AVS maximum	28'080.00	28'080.00	-
Rente totale versée de 60 ans à 65 ans	50'229.00	59'048.00	8'819.00

Prestations - rachats

- Les assurés ont la possibilité de faire du rachat de prestations.
- Cela permet d'acquérir des années antérieures d'assurance.
- Une année achetée correspond à une bonification de 1.35135% de sa rente de retraite ordinaire.
- Déductible des impôts (voir avec service des contributions).
- Plus l'assuré est âgé, plus le coût du rachat est élevé.
- Le montant maximum est inscrit sur votre fiche d'assurance (dernier paragraphe).
- Plusieurs formes de rachat personnel :
 - par acompte : possible dans l'année qui suit l'affiliation à prévoyance.ne (ou le divorce), conduit à une augmentation immédiate des prestations mais dette auprès de la Caisse, qui coûte un intérêt de 5%.
 - comptant : un seul apport possible par année civile, épargne personnelle.



Prestations - préfinancement

- Les assurés qui ont acquis l'ensemble des années d'assurance possibles peuvent faire du préfinancement pour leur retraite anticipée.
- Le préfinancement se fait également sous forme d'apport privé.
- 2 prestations peuvent être préfinancées :
 - le pont-AVS : permet d'abaisser les coûts voir de les supprimer.
 - la rente de base : permet à l'assuré de partir plus tôt à la retraite avec une rente plus élevée.
- Les coûts sont importants.



Ex CPEN et Ex CPC (1/2)

Anciens assurés de la Caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel

- Intégration dans les dispositions particulières PPP au 1^{er} janvier 2010 → uniformisation.
- Négociation entre assurés et employeurs avec comme issue :
 - attribution 1 : liée au différentiel de rente
 - attribution 2 : liée à la compensation de la suppression du pont-AVS de 62 à 65 ans.
- Ces deux attributions ont été calculées en fonction des paramètres de chaque assuré. Principe équivalent pour tous mais situations différentes donc les montants ont varié d'un assuré à un autre.
- Garantie en francs au jour de la retraite ordinaire de la rente à laquelle les assurés auraient pu prétendre à 60 ans calculée au 31.12.2009.



Ex CPEN et Ex CPC (2/2)

Ancien assuré de la Caisse de pension de la ville de la Chaux-de-Fonds

- Intégration dans les dispositions particulières PPP au 1^{er} janvier 2010 → uniformisation.
- Déjà bénéficiaire de dispositions spécifiques → avec âge de retraite à 60 ans donc pas d'attribution destinée à combler le différentiel de rente.
- Attribution uniquement suite à la suppression du pont-AVS de 60 à 65 ans (en fonction de l'âge et de la durée de service).

La Caisse attend les instructions du liquidateur de l'Ex-CPC pour utiliser les provisions/réserves figurant dans les comptes de prévoyance.ne.



Informations

- Des séances d'information pour les assurés axées sur les différentes prestations sont régulièrement organisées par prévoyance.ne.
- Notre site Internet est mis à jour régulièrement et vous y trouverez de nombreuses informations liées à notre institution.

www.prevoyance.ne.ch

- Nos collaborateurs sont à disposition pour toutes questions liées à votre situation personnelle.
- Le nombre important de demande affluant depuis fin 2013 nous oblige à répondre en priorité aux personnes proches de la retraite. Ce qui conduit malheureusement à des délais d'attente.



Vos questions

Les questions envoyées par e-mail et qui n'ont pas trouvé réponse dans la présentation ci-avant seront traitées oralement par la Direction.



Questions – Réponses



Merci de votre attention

